**Programme de contribution Tdh 2017-2020/Plan stratégique 2016-2020**

**Indicateurs programmatiques**

**[Programme] :** Lutte contre l’exploitation des enfants par le travail

**[Résultat] R 1.** Dans au moins six Etats fragiles, les risques d’exploitation des enfants par le travail sont réduits grâce au renforcement de systèmes locaux de protection sociale et de l’enfance, de mécanismes institutionnels et communautaires, de suivi et de protection des enfants travailleurs ainsi que par des programmes d’éducation et d’accès à l’emploi visant les enfants et les jeunes les plus vulnérables.

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur (Titre)** | **1.2 Services de protection du travail**  Nombre d’enfants et de jeunes identifiés comme victime d’exploitation par le travail pour lesquels la situation [au travail] est améliorée ou qui ont été retirés des pires formes de travail à la fin du projet [ou cycle de service], en accédant à des services et mécanismes sociaux et de protection fournis par Tdh.  (Objectif du programme pour 2017-2020 : 15.000) |
| **Définition** | * **Enfants** : toute personne âgée de moins de 18 ans. Dans ce programme, nous nous référons aux enfants impliqués dans des travaux dangereux ou les pires formes de travail, ainsi que les plus dangereuses, tels que définis par la Convention 182de l'OIT * **Jeune**: Toute personne de 18 à 24 ans. * **Enfants à risque** : Après évaluation de la situation de l’enfant, probabilité que l’enfant puisse être exploité.[[1]](#footnote-1) * **Victimes :** Une personne lésée ou blessée suite à un crime, accident, ou autre événement ou action. * **Exploitation par le travail** : La Convention relative aux droits de l’enfant reconnaît le droit inaliénable de l’enfant à être protégé contre l’exploitation économique et à accomplir tout travail susceptible d’être dangereux, d’interférer avec son éducation ou de nuire à sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Il s’agit, par exemple, d'enfants soumis aux pires formes du travail, victimes d’abus de pouvoir, d'enfants obligés de travailler trop jeunes ou contraints de travailler pendant de très longues journées. Cela concerne également les enfants qui sont payés trop peu pour le travail qu’ils accomplissent, ainsi que les victimes de trafic qui travaillent toujours au profit de l’exploitant.[[2]](#footnote-2) * **Pire forme du travail des enfants :** L’article 3 de la Convention 182 décrit les pires formes de travail comme :   a) Toutes les formes d'esclavage ou les pratiques similaires à l'esclavage, telles que le commerce et la traite d'enfants, la servitude pour dettes et l'asservissement, le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants dans des conflits armés;  b) L’utilisation, l’achat ou l’offre d’un enfant à des fins de prostitution, production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;  c) L'utilisation, l'achat ou l'offre d'enfants à des fins d'activités illicites, en particulier la production et le trafic de stupéfiants, tels que définis dans les traités internationaux concernés;  d) Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s’exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l’enfant.[[3]](#footnote-3)   * **Améliorer les conditions de travail**: certains travaux ne sont pas néfastes au développement de l’enfant – les travaux légers pour un nombre d’heures limité, adaptés à leur âge et leurs capacités, et qui n’interfèrent pas avec l'éducation et/ou les loisirs de l’enfant. Dans ce cas, améliorer les conditions de travail signifie aller dans le sens de l’intérêt supérieur de l’enfant, afin que ses droits ne soient plus compromis, mais plutôt que l’on contribue à leur réalisation. * **Services sociaux et de protection**: services sociaux, services de santé, activités récréatives, assainissement, soutien psychosocial, accès à l’éducation, information juridique. Accès au niveau de la communauté, du foyer ou au niveau individuel. Soutien social et services sociaux pour les familles vulnérables. * **Participation sociale**: notamment participation des enfants, des familles et des acteurs de la société civile. * **Mécanismes sociaux**: recommandations vers des spécialistes, gestion des cas, soutien social. |
| **Ce qu’il mesure** | **Intérêt :** Mesurer le volume et l'effet des services sociaux et de protection ainsi que des mécanismes auxquels les enfants et les jeunes ont eu accès, à court et moyen terme.  **Limites :** L'effet mesuré peut être le résultat de facteurs externes (par exemple : migration ou amélioration indépendante des moyens de subsistance de la famille) et ne pas être lié à l'intervention de Tdh. |
| **Unité et désagrégation** | **Unité de mesure :**  Nombre d'individus (enfants et jeunes)  **Désagrégation** : Genre, âge (6-12, 13-17 pour le travail des enfants sous toutes ses formes, 18-25 pour les travaux dangereux), les enfants en déplacement ou non, statut : retiré/( conditions de travail améliorées. |
| **Modes de calcul** | Somme des enfants qui ont bénéficié de services de protection sociale pour lesquels une amélioration de la situation ou un retrait de l'exploitation a été démontrée.  Ce n'est pas une somme d'activités, mais la somme des personnes qui ont bénéficié des services.  Toute personne bénéficiant de plus d'un service ne doit pas être comptée plus d'une fois. |
| **Baseline** | Le degré d'adaptabilité du service fourni en réponse à la situation de l'enfant et de sa famille, ainsi que sa capacité à l'améliorer, devraient être évalués autant que possible.  Si un fichier individuel est ouvert pour un enfant, l'évaluation effectuée par le travailleur social peut servir de base de référence. |
| **Collecte de données, sources et méthodes** | **Sources** : Enfants, famille et membres de la communauté qui ont bénéficié des services. Dossier individuel de l’enfant, en absence de formulaire de supervision – rapport de la conférence de cas.  **Méthodes** : Examen régulier du dossier individuel, complété par toute forme d’étude ou d'évaluation ex post (questionnaire ouvert, entretien individuel de l’enfant ou de ses parents, évaluation faite par le travailleur social). |
| **Sources et méthodes de collecte** | Questionnaires ex post/ex ante(Tdh ne dispose d'aucun outil normalisé pour la collecte de données pour le moment). |
| **Temporalité** | L‘évaluation ex post/ex ante devrait être réalisée avant/après chaque cycle d'activité, au cours de l’examen périodique par le travailleur social.  La consolidation des données doit être faite tous les six mois et partagée au niveau régional – niveau du siège. |
| **Rôles et responsabilités** | * Conception de l’outil : Coordinateur de projet avec appui du personnel M&E * Saisie des données : Équipe M&E (agent de saisie de données) ou chef de projet (selon l’organisation de la délégation mise en place) * Collecte des données : Travailleurs sociaux, supervision par le coordinateur de projet avec soutien de l’équipe M&E * Analyse des données : Coordinateur de projet avec appui du coordinateur du programme * Agrégation des données et analyse : Conseiller au programme au siège * Validation et commentaires : Responsable programme au siège |
| **Enjeux liés à la qualité préconisés** | * Risque que les activités de prévention diffèrent en termes de qualité (contenus, longueurs, pertinence...), conduisant à ce que des initiatives très courtes et isolées soient comptées, avec le risque qu’il n’y ait pas d’évaluation qualitative du gain réel en matière de protection suite à ces activités. * La qualité de l’indicateur est étroitement liée à la qualité de l’intervention. Seuls les processus de qualité qui visent à assurer un soutien pertinent aux bénéficiaires sont concernés. Il est recommandé de garantir une norme minimale en ce qui concerne les mesures de protection. * Des mécanismes de supervision solides doivent être établis pour garantir la qualité et la pertinence des services. Les informations importantes issues des conférences de cas devraient être enregistrées. * Le risque de partialité est élevé lorsque les évaluations ex post/la fermeture des dossiers sont effectuées par le personnel chargé de mener l'activité. Ils peuvent être tenté d’évaluer trop positivement la situation des enfants après l’intervention. * Recourir à des méthodes qui sont adaptées aux enfants et recouper les données de suivi, en impliquant éventuellement d’autres personnels (par exemple, l’équipe M&E pour soutenir la collecte de données). * Mécanisme de supervision, examen périodique des dossiers des enfants et éventuellement recoupement par des collègues. Veiller à ce que les conférences de cas soient organisées et que la vérification de la supervision soit faite. |
| **Plan d’analyse** | Comparaison entre sexes, enfants en mouvement ou non, et âge. Longitudinale : tendance mondiale au fil du temps (indicateur non-désagrégé).  Cet indicateur est l’occasion d’approfondir la réflexion sur les questions suivantes dans les rapports semestriels :  Sur le niveau d’intervention (activités) :   * Réflexion sur la qualité des activités de Tdh selon l’évolution du contexte (auto-évaluation par l’équipe) * Durée moyenne, méthodes et orientation des activités, façon dont elles se complètent mutuellement.   Sur la trajectoire des enfants :   * Résurgence : Les enfants bénéficient-ils de plus d’un service semblable dans un certain laps de temps ? * Comment la trajectoire des enfants écoluent-elles ? S'ils se désengagent : pourquoi ? Les tendances sont-elles radicalement différentes pour les filles et les garçons ? * Si les enfants se déplacent, sont-ils accompagnés ou non ? * Si les données sont disponibles et saisies dans le système de suivi des projets : analyse, évolution par type de travail, par secteur (ex. : entreprises informelles, mines, entreprises plus formelles, multinationales), par forme de travail. Les enfants se déplacent-ils d'un secteur ou d’une forme de travail à l’autre ?   Sur les familles et les communautés :   * Degré d'implication des familles et des communautés   La principale question devrait toujours être : nos activités de protection sont-elles pertinentes et efficaces pour mener à des changements durables dans la vie des enfants ? |
| **Ressources** | Ressources humaines (temps approximatif en fonction du système de suivi-évaluation et du volume d’intervention) :   * Coordinateur de projet (2 jours par mois pour la collecte des données et l’analyse de tous les indicateurs du résultat 1) * Lorsqu’ils sont disponibles : Le personnel M&E (suivi-évaluation) (soutien de 2 jours pour la saisie de données et l'analyse préliminaire, la collecte des données et la conception des outils de stockage) * Coordinateur régional du programme Exploitation des enfants par le travail (2 jours par mois pour tous les indicateurs du résultat 1) * Conseiller du programme Exploitation des enfants par le travail - Responsable programme (au siège) (pour conseils et commentaires) |

1. Pour l’évaluation des risques, voir : Delaney, S., (Re) construire l’avenir, TDHFI, 2012, tableau 3 Dimensions de l’évaluation et questions clés [↑](#footnote-ref-1)
2. https://www.tdh.ch/sites/default/files/argumentaire-contre-l-exploitation-des-enfants-par-le-travail\_fr.pdf [↑](#footnote-ref-2)
3. Idem [↑](#footnote-ref-3)